



## Problème suite à embauche

Par **nikko99336**, le **13/08/2009** à **18:11**

Bonjour.

Je me permet de vous contacter car je suis dans une situation délicate et j'attends tout et n'importe quoi.

J'étais jusqu'au 25/07/2009 en CDI dans une entreprise depuis plus d'un an, j'ai démissionné car j'avais une promesse d'embauche.

J'ai été débauché par une autre entreprise. Elle m'a proposée un "pont en or".

Elle m'a embauché donc le 27/07/2009, juste après la fin de mon préavis.

J'ai travaillé la dernière semaine de juillet, et plus rien!!!

Depuis je ne travail pas, mon patron me dit qu'il n'a pas de travail et que je ne peut pas être seul sur le chantier.

Il me met en congés sans solde pour une durée indéterminé.

Au jour d'aujourd'hui je n'ai toujours pas reçu ma fiche de paye de juillet et mon chèque.

D'après des "dire" il serait dans une position financière critique.

Je ne dort plus depuis 1 semaine. Je suis père de famille avec un crédit immo.

Les personne à qui j'en parle me dise que ce qu'il font est illégal, car je n'ai pas à être en congés forcées chez moi sans être payé.

Ils mon débauché d'un CDI alors que leur situation ne le permettait peut-être pas.

Ne pouvant plus avoir confiance avec mes nouveaux patron, ont me conseille de dénoncer mon contrat auprès de l'inspection du travail pour faute grave de l'employeur. Car c'est la seule solution pour retrouver mes droit de chômage car j'ai démissionné. Et même peut être avoir une indemnisation!

Qui peut me renseigner???,

Merci par avance

Par **Cornil**, le **16/08/2009** à **00:37**

Bonsoir "nikko99336"

Bon, tu as démissionné de ton contrat précédent pour prendre un nouvele emploi qui à priori serait plutôt un CDI.

Tu ne peux rompre ce nouvel emploi simplement de ton fait sans perdre tous droits à indemnisation chômage.

Par contre , si tu obtiens une décision de conseil de prud'hommes, quelle qu'elle soit (ordonnance de référé, ordonnance provisoire de conciliation, etc...) actant le non-paiement de salaire par l'employeur et le condamnant à ce sujet (bien évidemment, il ne peut légalement te mettre comme cela en congés sans solde de son seul fait), tu pourras alors bénéficier d'indemnisation chômage pour "démission légitime" .

Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)

Par **nikko99336**, le **16/08/2009** à **11:17**

Bonjour cornil.

je vous remercie pour vos réponses.

Voilà, j'étais en CDI. Une entreprise du bâtiment m'a fait une promesse d'embauche. Donc suite à cette promesse; j'ai demandé ma démission et réalisé mon préavis de un mois normalement.

A la fin de mon préavis, j'ai ensuite été embauché en CDI avec trois semaines d'essais dans la nouvelle entreprise.

Le gros soucis, c'est que j'ai travaillé avec eux la dernière semaine de juillet. Depuis plus rien. Je ne travaille pas, pas payé. Et toujours pas de paye de juillet!!!!

Ont m'a dit qu'il avait le droit de pas me payer car je dépend de la caisse des congés du bâtiment.

Par contre là où ils sont en faute, c'est qu'il m'a débauché d'un CDI alors que visiblement les finances ne le permettaient pas.

J'ai appelé mon patron qui m'a dit qu'il avait de gros soucis de trésorerie.

Un patron qui dit ça à son employeur ne peut pas avoir en retour une confiance de la part de son employeur.

Je me pose de sérieuses questions!!

Du coup j'ai contacté un conseiller de l'inspection du travail qui me conseille de résilier mon CDI pour faute de l'employeur.

Car il ne devait pas me débaucher, il doit me payer ma semaine.

Voilà en gros dans la situation de "merde" où je me trouve.

Et pour répondre à Jacky, je suis père de famille, je ne quitte pas un CDI sur un coup de tête.

Ça sera un comble.

Si je pouvais prédire l'avenir je gagnerai tout les jours au loto!

Et je n'attendrai pas ce genre de réponses, car je n'aurai pas de problèmes!!

Cordialement

Par **Cornil**, le **16/08/2009** à **23:42**

Bonsoir nikko

Je ne peux t'en dire plus que ce que je t'ai déjà dit: seule possibilité recours aux prud'hommes pour obtenir condamnation de l'employeur à payer salaires impayés (soit référé, soit demande

d'ordonnance provisoire en conciliation, à priori le référé m'apparaît plus approprié). Ce qui te donnerait droit aux ASSEDIC.

Sornettes que cette histoire de caisse de congés payés du bâtiment t'autorisant à ne pas te payer.

Dangereux à mon avis d'acter une rupture du fait de l'employeur sans cette décision provisoire, car tu ne serais pas indemnisé par les ASSEDIC en attente d'un jugement "au fond" (procédure ordinaire) qui prendra plus de temps. .

Une précaution quand même: matérialiser par un écrit (en LRAR) le fait que c'est ton employeur qui t'a demandé de ne plus te rendre au travail, mais que par contre tu restes à sa disposition.

Bon courage et bonne chance.